

MAIRIE DE VERDUN-EN-LAURAGAIS

CONSEIL MUNICIPAL 03 avril 2024 PROCÈS VERBAL

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal :10

En exercice :10

Qui ont pris part à la délibération : 6

L'an deux mille vingt-quatre le trois avril à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Monique VIDAL, Maire.

Date de la convocation : 29 mars 2024.

Présents : VIDAL Monique, FRONT Gérard, BOUXIN BEGEAULT Catherine, PELISSIER Serge, GUIRAUD Dominique. TARDIEU Régis,

Absents : OURLIAC Elodie,

Absents (représentés) : MONTANT Catherine, GUIRAUD Magali, GUIRAUD Jean-Pierre,

Secrétaire : Catherine BEGEAULT

Début de la séance : 18h30

ORDRE DU JOUR



Approbation du procès-verbal du CM du 20 mars 2024.



Approbation du CFU (Compte Financier Unique) 2023 du budget principal.



Approbation du CFU 2023 du budget village vacances.



Affectation du résultat de fonctionnement exercice 2023 du budget principal.



Affectation du résultat de fonctionnement exercice 2023 du budget village vacances.



Avenant N°1 en moins-value entreprise ROSALA.



Avenant N°1 en moins-value entreprise SERRANO.



Informations et questions diverses.

○ APPROBATION PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 avril 2024 :

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.

○ Approbation du CFU (Compte Financier Unique) 2023 du budget principal.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération du 28 septembre 2023 N°2023/0034 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances du 25 mars 2024 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 du budget principal de la commune de VERDUN EN LAURAGAIS ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget principal de la commune de VERDUN EN LAURAGAIS ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

**PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER
VUE D'ENSEMBLE**

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	742 361,41	368 685,79	1 111 047,20
	Recettes réalisées (1)	B	276 933,76	387 889,15	664 822,91
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	721 664,00	1 128 171,21	1 849 835,21
	Dépenses réalisées (1)	E	182 936,94	369 332,59	552 269,53
	Restes à réaliser	F	474 607,20	0,00	474 607,20
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	93 996,82	18 556,56	112 553,38
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-20 697,41	759 485,42	738 788,01
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	73 299,41	778 041,98	851 341,39
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-474 607,20	0,00	-474 607,20
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-401 307,79	778 041,98	376 734,19

Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 du budget principal de la commune de VERDUN EN LAURAGAIS

- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité

o **Approbation du CFU 2023 du budget village vacances.**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération du 28 septembre 2023 N°2023/0034 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances du 25 mars 2024 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 du budget annexe du village de vacances de la commune de VERDUN EN LAURAGAIS ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe du village de vacances de la commune de VERDUN EN LAURAGAIS ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

COMMUNE DE VERDUN-EN-LAURAGAIS - VILLAGE VACANCES -438 (M57) - CFU - 2023
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - VUE
D'ENSEMBLE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	9 289,60	10 000,00	19 289,60
	Recettes réalisées (1)	B	2 789,60	18 302,80	21 092,40
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	7 000,00	106 805,26	113 805,26
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	27 160,27	27 160,27
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	2 789,60	-8 857,47	-6 067,87
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-2 289,60	96 805,26	94 515,66
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	500,00	87 947,79	88 447,79
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	500,00	87 947,79	88 447,79

**Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe du village de vacances de la commune de VERDUN EN LAURAGAIS

- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité

o **Affectation du résultat de fonctionnement exercice 2023 du budget principal.**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : - 20 697.41 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 759 485.56 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (excédent- 001) de la section d'investissement de : 93 996.82 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 18 556.56 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 474 607.20 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 401 307.79 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 778 041.98 €

Voté à l'unanimité

○ **Affectation du résultat de fonctionnement exercice 2023 du budget village vacances.**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : - 2 289.60 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 96 805.26 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (excédent- 001) de la section d'investissement de : 2 789.60 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : - 8 857.47 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 87 947.79 €

Voté à l'unanimité

○ **Rénovation de 6 logements du village vacances avenants n°1 entreprise ROSALA du lot n°2: charpente-couverture-zinguerie**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'entreprise ROSALA a été retenue dans le cadre du marché pour la rénovation de 6 logements du village de vacances concernant le lot N°2 **Charpente/couverture/zinguerie** lors du conseil municipal du 24 juillet 2023 (délibération 2023/30) pour un montant de : **137 925.62 € HT.**

LOT N°2 : Charpente/couverture/zinguerie

AVENANT N°1

L'entreprise ROSALA ayant remis à jour le devis du marché, faisant apparaître une **moins-value** de **11 363,05€ HT** portant le montant du marché de 137 925,62 € HT à **126 562,57 € HT.**

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant N°1 du LOT N°2 : Charpente/couverture/zinguerie (SAS ROSALA), comme mentionné ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cet avenant.

Voté à l'unanimité

○ **Rénovation de 6 logements du village vacances avenants n°1 entreprise SERRANO du lot lot n°5 : carrelages**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'entreprise SERRANO a été retenue dans le cadre du marché pour la rénovation de 6 logements du village de vacances concernant le lot N°5 **carrelages** lors du conseil municipal du 24 juillet 2023 (délibération 2023/30) pour un montant de : **15 326.00 € HT.**

LOT N°5 : CARRELAGE

AVENANT N°1

L'entreprise SERRANO ayant remis à jour le devis du marché, suite à des changements de prestations sur les douches à l'italiennes initialement prévues qui sont supprimées et la pose d'un supplément de carrelages qui n'étaient pas prévu et faisant apparaître une **moins-value** de **890 € HT** portant le montant du marché à de **15 326,00 € HT à 14 436,00 € HT**.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant N°1 du LOT N°5 : Carrelages (SERRANO Daniel et fils) comme mentionné ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cet avenant.

Voté à l'unanimité

Fait à VERDUN-EN-LAURAGAIS, le 03 avril 2024

La secrétaire de séance
Catherine BEGEAULT



Le Maire,
Monique VIDAL

